

## **Directives sur la procédure de recrutement du personnel administratif et technique (DRPAT)**

Le Rectorat,

vu l'article 3 du Règlement général du personnel de la HEP-BEJUNE, du 4 mars 2025,

arrête :

### **Article premier**

But

Les présentes directives fixent la procédure applicable au recrutement du personnel administratif et technique (ci-après : PAT) de la HEP-BEJUNE (ci-après: HEP).

### **Art. 2**

Définition des besoins et du cahier des charges

<sup>1</sup>Sur la base d'une proposition du service RH, le Rectorat décide de procéder à un recrutement selon la nature des besoins de la filière, du service ou du département et conformément aux dotations financières.

<sup>2</sup>Le cahier des charges est établi par la hiérarchie en collaboration avec le service RH avant la mise au concours.

### **Art. 3**

Mise au concours

<sup>1</sup>L'auteur-e de la demande de recrutement transmet au service RH le texte de l'annonce à publier.

<sup>2</sup>Les informations minimales suivantes figurent dans la mise au concours :

- la dénomination du poste et le taux d'activité ;
- les tâches et les missions principales du poste ;
- le profil requis et les compétences attendues ;
- la date d'entrée en fonction ;
- la nature du contrat et la durée d'engagement ;
- le lieu de travail ;
- le délai de postulation ;
- la personne de contact à la HEP.

<sup>3</sup>Le personnel de la HEP est informé de la mise au concours du poste avant la diffusion de l'annonce.

<sup>4</sup>Le délai de postulation est généralement d'une durée de trois semaines à compter de la date de publication.

<sup>5</sup>Le service RH est responsable de la réception et de la gestion administrative des dossiers de candidature.

#### **Art. 4**

Commission de sélection

<sup>1</sup>La commission de sélection est en principe constituée des membres suivants :

a) pour un poste de cadre :

- un membre du Rectorat (président·e) ;
- un·e expert·e externe ;
- un ou deux cadres ;
- un membre de la commission du personnel ;
- la ou le responsable du service RH.

b) pour un autre poste :

- la ou le cadre assumant la fonction de supérieur·e hiérarchique (président·e) ;
- un membre de la commission du personnel ;
- une collaboratrice ou un collaborateur du service RH ;
- au besoin, une ou un spécialiste du domaine (interne ou externe).

<sup>2</sup>Les membres de la commission sont tenus au secret de fonction, respectivement à un devoir strict de discrétion.

#### **Art. 5**

Sélection des  
candidat·e·s

<sup>1</sup>En collaboration avec le service RH, la ou le président·e de la commission de sélection établit la liste des personnes retenues pour un entretien. Le service RH transmet au Rectorat la liste complète des dossiers et celle des candidatures sélectionnées.

<sup>2</sup>La liste complète des candidatures est transmise à la commission pour information.

<sup>3</sup>Le service RH convoque les candidat·e·s à auditionner et en transmet la liste aux membres de la commission de sélection.

<sup>4</sup>Les membres de la commission de sélection doivent, s'il y a lieu, révéler à la ou au président·e, qui prend les mesures utiles, tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir avec l'un·e ou l'autre des candidat·e·s : parenté, amitié, relations personnelles ou professionnelles, etc. Les situations de conflits d'intérêt sont annoncées au Rectorat.

#### **Art. 6**

Proposition de la  
commission de sélection

La commission de sélection formule une proposition d'engagement à l'attention du Rectorat qui statue.

#### **Art. 7**

Égalité et diversité

<sup>1</sup>La personne en charge de l'égalité et de la diversité conseille le Rectorat et les membres des commissions sur les règles d'égalité de traitement.

<sup>2</sup>Avec l'appui du service RH, elle ou il peut rassembler des données sur la réalisation des procédures de recrutement du personnel et formuler des recommandations dans son champ de compétence.

**Art. 8**

Dispositions transitoires

Les procédures de recrutement initiées avant l'entrée en vigueur des présentes directives sont soumises aux dispositions le Règlement sur la procédure d'engagement du personnel administratif et technique du 5 février 2009.

**Art. 9**

Dispositions finales

<sup>1</sup>Les présentes directives abrogent et remplacent le Règlement sur la procédure d'engagement du personnel administratif et technique du 5 février 2009.

<sup>2</sup>Les présentes directives ont été arrêtées par le Rectorat de la HEP-BEJUNE le 8 décembre 2025.

<sup>3</sup>Elles entrent en vigueur le 1<sup>e</sup> janvier 2026.

Delémont, le 8 décembre 2025

**Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE**

**Maxime Zuber**

Recteur